

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

**Modification au règlement de zonage 1100**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée :

QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit qu'une municipalité doit garantir le droit à toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, et que toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite.

QUE le conseil municipal recevra les commentaires écrits des citoyens de la Ville de Montmagny concernant la modification au règlement de zonage 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19, à compter du présent avis, jusqu'au **14 septembre 2020 à 16 h 00** à l'adresse [karine.simard@ville.montmagny.qc.ca](mailto:karine.simard@ville.montmagny.qc.ca).

AVIS PUBLIC est par les présentes également donné, par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, le lundi **14 septembre 2020**, à 20 heures, à la salle du conseil, sise au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, sur un projet de règlement, lequel a été adopté à la séance du 24 août 2020 et est intitulé :

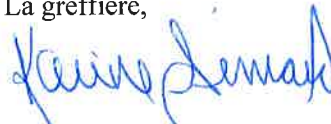
1.1 *Projet de règlement 1100-170 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de permettre les usages de 4 logements et de 4 à 6 logements dans la grille de spécification pour la zone RcM-19.*

Ce projet a pour objet d'ajouter l'usage «4 logements et 4 à 6 logements» à la zone RcM-19 dans la grille de spécifications. Il vise la zone admissible RcM-19 qui est située dans le secteur de l'avenue St-David.

2. Qu'au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption et les personnes qui désirent s'exprimer seront alors entendues.
4. Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Que ce projet de règlement ainsi que les illustrations des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

Fait à Montmagny, ce trente et unième jour du mois d'août deux mille vingt.

La greffière,



Karine Simard, avocate